
REGLEMENT INTERIEUR

1 - Présence et assiduité

Le portail du 2 rue Armand Chardron (PS, MS, GS) est ouvert :

- Le matin : de 8h25 à 8h35 précises.
- Le midi : de 11h40 à 11h45 puis réouvre de 13h25 à 13h30.
- Le soir : de 16h30 à 16h40

Seuls les parents de Petite Section sont autorisés à rentrer dans la cour de l'école et à déposer ou revenir chercher leur enfant en classe.

Le portail du 4 rue Armand Chardron (classe soleil) est ouvert :

- Le matin : à 9h00
- Le soir : à 16h00

Le portail du 6 rue Armand Chardron (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) est ouvert :

- Le matin : de 8h25 à 8h35
- Le midi : de 11h45 à 11h50, puis réouvre de 13h25 à 13h30
- Le soir : de 16h30 à 16h40

A 8h35 et à 13h30, tous les parents doivent être sortis de l'école : le portail sera fermé.

- ✓ Chaque enfant de Petite Section doit être accompagné et recherché dans sa classe (sauf le midi).
- ✓ Les enfants de la Moyenne Section au CM2 sont reconduits au portail où les parents les attendent **Aux heures de sortie de classe, merci de veiller à la propreté de la voie privée. La rue A. Chardron est nettoyée par l'école.** Il est inutile de déranger les voisins pour récupérer les ballons, ceux-ci nous sont renvoyés tous les soirs. Merci de veiller à ce que vos enfants ne jouent pas avec la barrière de l'impasse.
- ✓ Toute absence doit être signalée **dès la première heure** à l'école, **par mail à l'adresse secretariatjeannedarcclevesinet@gmail.com**. Au retour d'une absence, l'élève doit se présenter avec un mot d'excuse motivé et signé sur le cahier de correspondance.
- ✓ **En cas de retard des accompagnants à 11h45 pour les maternelles et à 11h50 pour les élémentaires, les enfants sont conduits à la cantine et le repas est facturé aux familles.**
- ✓ **En cas de retard des accompagnants le soir, dès 16H40, l'élève est conduit à la garderie en maternelle et le tarif d'une garderie exceptionnelle sera facturé.**
- ✓ Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les parents circulant dans l'école doivent être autorisés par un enseignant, le secrétariat ou le chef d'établissement.

- ✓ La semaine comporte 8 demi-journées de présence en classe. **Les parents se doivent de respecter les dates de vacances et les samedis matins travaillés. Ces derniers sont obligatoires pour tous les élèves de la PS au CM2.** Le calendrier de l'année vous a été transmis dans le dossier de rentrée. En cas d'absence les veilles de congés scolaires, l'enseignant ne donnera pas à l'avance le travail distribué. **Par ailleurs ces absences injustifiées seront notifiées dans le carnet d'évaluation.**
- ✓ En élémentaire, des tickets de retard seront remplis par l'enseignant puis justifiés et signés par les parents. Au bout de 5 retards dans le trimestre, l'enseignante se réserve le droit d'enlever des points dans le permis de conduite.
- ✓ Si votre enfant doit bénéficier d'une prise en charge médicale sur le temps scolaire, celle-ci doit être signalée sur le cahier de correspondance. Une décharge de responsabilité remise par le secrétariat est renseignée et signée par la famille afin que l'enfant puisse quitter l'école sur le temps scolaire obligatoire. Les parents doivent aller chercher et raccompagner leur enfant dans la classe.

2 - Les services de l'école

Garderie, étude, cantine :

- ✓ Garderie du matin de 8h00 à 8h30 (entrée **jusqu'à 8h10**) : passé cet horaire, il vous faudra attendre l'ouverture du portail à 8h25.
- ✓ Garderie du soir de 16h30 à 18h30 (sortie à 17h30, puis de 18h00 à **18h25 maximum pour que l'école soit fermée à 18h30 précises**)
- ✓ Etude (du CP au CE1) de 16h30 à **18h00** (sortie au 2 rue Armand Chardon). Si vous arrivez en retard, le coût d'une étude exceptionnelle vous sera facturé.
- ✓ Pour les activités périscolaires et l'étude alpha (CE2, CM1, CM2), une garderie facturée vous est proposée de 16h30 à 17h. Votre enfant est ensuite placée sous la responsabilité de l'intervenant **jusqu'à 18h, heure à laquelle vous devez venir le chercher au portail du 6**. En cas de retard, le coût d'une garderie exceptionnelle vous sera facturé.

Les inscriptions se font à l'année avec une modification possible avant chaque trimestre, les frais sont portés sur votre facturation comme stipulé dans la convention financière.

Pour les cantines et garderies exceptionnelles, envoyer un mail à la direction (direction.sja78@gmail.com) **48h avant**. En fonction de nos capacités d'accueil et pour des raisons de sécurité, le Chef d'établissement vous répondra s'il peut accepter ou pas votre enfant. Pour les prestations cantine, garderie, études exceptionnelles, le montant sera porté sur votre facture et prélevé le mois suivant pour les familles ayant opté pour ce mode de fonctionnement. Pour les autres familles, merci de nous remettre un chèque dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant ainsi que la date de la prestation dans la boîte aux lettres de l'école ou à l'enseignante de votre enfant.

3- Discipline et sécurité

Le respect de chacun est à la base de notre système éducatif. Les élèves doivent faire preuve de respect envers tous les membres de la communauté éducative : les camarades, les enseignants, les surveillants, le personnel d'entretien et de restauration, les intervenants extérieurs, le prêtre, l'assistante de direction, le Chef d'établissement...

Ce respect se traduit :

- ✓ par un langage correct et l'utilisation des marques de politesse,
- ✓ par une tenue convenable et appropriée (pas de tenue de sport en dehors des heures dédiées à l'E.P.S.),
- ✓ par le maintien de la propreté de la cour, des locaux et tout particulièrement les toilettes,
- ✓ par le soin apporté aux livres, tout particulièrement ceux prêtés par l'établissement : en classe, à la bibliothèque,
- ✓ par le respect du matériel personnel ou collectif (tables, chaises, murs de l'école...),
- ✓ par le respect des horaires,
- ✓ par le respect des règles de vie à la cantine, la garderie, l'étude,
- ✓ par le respect du règlement interne de la classe,
- ✓ par une attitude correcte lors des sorties.

Le ministère de l'éducation nationale rappelle dans sa circulaire de rentrée que l'école doit se fonder sur le respect de l'autre. Respect des élèves, dans toute leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République. Respect des élèves et des familles envers les professeurs, l'autorité de leur savoir, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Le respect repose sur la réciprocité : il est dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'école pendant les horaires scolaires.

Les élèves **doivent** :

- ✓ sortir dans la cour pendant les récréations
- ✓ éviter toute bousculade dans les couloirs et les escaliers
- ✓ rester dans les endroits prévus pour les récréations
- ✓ demander la permission d'aller aux toilettes pendant les récréations afin de réguler le nombre d'enfants dans cet espace.

Les élèves ne doivent pas apporter de somme d'argent ni d'objets de valeur n'ayant pas d'utilité dans la vie scolaire (téléphone portable, jeux électroniques, montre ou tout autre objet connecté **sont strictement interdits...**). En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou détérioration de tels objets.

Pour des raisons de sécurité, seuls sont autorisés en récréation : élastique, corde à sauter, et uniquement des billes et calots de petites tailles rentrant dans une petite pochette (10 billes environ), ainsi que les balles en mousse **de petites tailles**. Tout jeu (ou sa règle du jeu) présentant un danger pour la communauté ne peut être apporté ou organisé. Le troc n'est pas autorisé. Les objets interdits seront confisqués. **Toutes les cartes (Pokémon, foot et autres) prêtant à des échanges sont formellement interdites**. Les enseignants ne sont pas responsables des jeux apportés par les enfants.

La circulation à vélo, trottinette ou rollers, **est interdite dans l'école**.

Sucreries, chewing-gum sont strictement interdits.

Les bâtiments scolaires ne sont pas accessibles en dehors des heures de classe sauf rendez-vous, afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, et le plan Vigipirate.

Aucun enfant ne peut revenir chercher son matériel oublié après les heures de classe.

- ✓ Tout cahier, livre ou matériel perdu ou endommagé sera remplacé par la famille ou facturée à celle-ci.
- ✓ En élémentaire, l'élève doit toujours avoir dans son cartable son carnet de correspondance. **Il est demandé aux parents de le consulter quotidiennement. Tout changement et toute information doivent y figurer (calendrier, demi-pension occasionnelle, sortie exceptionnelle, absence prévue...) et sont à signer par le destinataire de cette information.**

L'élève manquant au règlement intérieur perdra des points sur son permis de bonne conduite. Il aura la possibilité, sous forme de contrat individuel, de regagner des points, si des efforts suffisants sont fournis pour améliorer le comportement qui a été sanctionné.

Chaque classe a ses propres règles de vie, le plus souvent rédigées avec les élèves en début d'année scolaire. Les sanctions sont fixées en connaissance de cause en fonction du manquement à ces règles.

Permis à points : A partir de 7 points perdus du permis, votre enfant aura une retenue d'une heure.

Au-delà d'un certain nombre de points perdus, les enseignantes et le chef d'établissement se réservent le droit d'augmenter les heures de retenue jusqu'à 3 heures.

EXCLUSION

Dans le cas où le comportement d'un **élève de maternelle** perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, de la cantine, de la garderie et de l'étude et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle. Ses parents pourront être convoqués par le Chef d'Etablissement, et l'exclusion momentanée peut-être envisagée, notamment sur les prestations de cantine et garderie.

Dans le cas où le comportement **d'un enfant en élémentaire** est difficile et dangereux pour lui-même et pour les autres, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle ou en conseil de discipline.

Dans certains cas l'enseignant peut décider de mettre un enfant temporairement dans une autre classe (- de 30mn), en dehors de la période de protocole sanitaire où le brassage de groupe est limité voire interdit.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, la décision d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise par le Chef d'établissement. Il aura auparavant averti les parents et se sera entretenu avec eux.

Dans tous les cas, l'équipe éducative aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant.

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature du chef d'établissement :

